



Droit de visite du grand pere??

Par **caroline80**, le 17/09/2016 à 13:55

bonjour,rnrnje ne parle plus a mon père depuis quelques mois car mon père a mis ma mère a la porte car il avait trouver quelqu'un d'autre .ma mère étant démunie je l'ai héberger chez moi tout en sachant que jetais enceinte de 8 mois. j'ai du aider ma mère a trouver un logement , a effectuer les démarche de divorce , difficile psychologiquement au vu de mon état. suite a cela j'ai décidé de couper les pont avec mon père mais celui ci me fait du chantage a disant qu'il va faire valoir ses droit pour voir ma fille qui a 2 mois .rnsachant que mon père est très instable dans sa vie , il ne sait être fidèle , il a des tendance violente et alcoolique et un passée judiciaire avec l' alcool (accident de voiture avec un gros taux d'alcool , la peine était suspension de permis et prison avec surcis) rna votre avis que puis je faire pour protéger ma fille de lui ? (juridiquement)

Par **morobar**, le 17/09/2016 à 21:34

Bonsoir,rn[citation] mais celui ci me fait du chantage a disant qu'il va faire valoir ses droit pour voir ma fille qui a 2 mois . [/citation]rnLe grand-père n'a aucun droit de visite ni d'autre chose à l'égard de votre fille.rnIl a l'obligation de passer par la case tribunal, et aura bien du mal à faire prospérer sa demande, car le juge examine les besoins et l'intérêt de l'enfant à conserver de telles relations, et non ceux des grands-parents.

Par **Visiteur**, le 17/09/2016 à 21:50

Oui, soyez rassurée.